



Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée le 18 octobre 2023 par l'entreprise VRD Services de VIMINES (73160) pour des travaux consistant en la dépose et la repose de la glissière de sécurité en amont et en aval du Pont de la Route du Montobert et au niveau de l'enrochement de cette même voie communale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant les sites précisés à l'article 2 du présent arrêté et ce, du jeudi 19 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 sur deux jours, non connus à la date de la prise du présent arrêté, afin de sécuriser ces travaux ;

**ARRETE:**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront réglementés du jeudi 19 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 et ce sur deux jours, non connus à la date de la prise du présent arrêté, sur les sites précisés à l'article 2 ;

**Article 2 :** La voie communale concernée est la Route du Montobert :

- En amont du Pont de la Route du Montobert ;
- En aval du Pont de la Route du Montobert ;
- Au niveau de l'enrochement de cette même voie communale.

**Article 3 :** Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux mais la circulation sera maintenue en alternat grâce à la mise en place de panneaux, type B15/C18 ou de feux tricolores ;

**Article 4 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

**Article 5 :** Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise VRD Services de VIMINES (73160) ;

**Article 7 :** Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces sites sera mise en place par l'entreprise VRD Services de VIMINES (73160) et notamment pour garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise VRD Services de VIMINES (73160), en la personne de Madame CHAALAL CHABOUD Caroline.

Fait à Serraval, le jeudi 19 octobre 2023

Le Maire,

Philippe ROISINE.

p/o L'Adjoint au Maire,

Monsieur

Pascal CHEVALLE REAU



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 19/10/2023

Le Maire, Philippe ROISINE.

p/o L'Adjoint au Maire,

Monsieur

Pascal CHEVALLE REAU

